

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

- du mardi 10 mars 2009 -

Date de convocation : Mercredi 4 mars 2009

L'An deux mil neuf, le mardi 10 mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'AIGURANDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal COURTAUD, Maire.

Etaient présents : MM. COURTAUD, Mme DARCHY, M. RAFFINAT, M. BOUSSAGEON, Mme MICAT, MM. DURIEUX, MAILLIEN, MAINGAUD, HERAULT, PICAUD Ph., PICAUD L., Mmes ROBISSON, LAURIEN, GOUNEAU, YVERNAULT, PENIN, M. SOHIER, Mmes GIRAUDET et AULET, formant la majorité des membres en exercice.

M. MAINGAUD a été désigné secrétaire de séance

COMPTES ADMINISTRATIFS 2008

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs 2008 des services de l'Eau et de l'Assainissement.

Budget de l'Eau : Le conseil municipal délibérant sous la présidence de Mme DARCHY, approuve le compte administratif du service de l'Eau à l'unanimité.

Affectation des Résultats : Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats telle que proposée par le Maire.

Budget de l'Assainissement : Le conseil municipal délibérant sous la présidence de Mme DARCHY, approuve le compte administratif du service de l'assainissement à l'unanimité.

Affectation des Résultats : Le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'affectation des résultats telle que proposée par le Maire.

COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion des services de l'Eau et de l'Assainissement établis par le receveur municipal.

BUDGETS PRIMITIFS 2009

Service de l'eau :

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune est redevable à l'Agence de l'Eau d'une somme de 3300 €. Il propose d'en étaler le paiement sur 3 ans.

Afin de compenser cette dépense supplémentaire imprévue, il propose au conseil d'augmenter la surtaxe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte le budget primitif de l'eau 2009 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

à **33 599 € en fonctionnement** et à **82 936.33 € en investissement**

Ce budget prévoit en investissement la poursuite de la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable.

- fixe le montant de la surtaxe comme suit:
 - partie fixe : 2 € par branchement (sans changement)
 - partie proportionnelle à la consommation : 0.080 € (+ 0.015 €)

Service de l'assainissement :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la prime d'épuration versée par l'Agence de l'Eau ayant été supprimée, il est nécessaire d'augmenter la surtaxe, pour compenser la perte de recette qui en découle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **adopte** le budget primitif de l'assainissement 2009 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

à **66 747 € en fonctionnement** et à **88 193.02 € en investissement**

- **fixe** le montant de la surtaxe comme suit :

- partie fixe : 17 € par branchement (+ 4,95 €)
- partie proportionnelle à la consommation : 0,21 € par m3 (+ 0,09 €)

CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE : 1^{ère} tranche **Demande de DGE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de construction d'une école maternelle, établi par M. Bruno Robinne, architecte.

Le coût total de cet équipement étant estimé à 900 235 € hors taxes, Monsieur le Maire indique qu'il doit être réalisé en deux tranches fonctionnelles, la 1^{ère} tranche relative au clos et au couvert s'élevant à 446 250 €.

Il précise que ce projet intègre une démarche de haute qualité environnementale (HQE) notamment la prise en compte des "cibles de qualité" suivantes :

- relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement immédiat
- choix intégré des procédés et produits de construction
- gestion de l'énergie
- confort acoustique
- qualité de l'air

Il propose de solliciter une aide de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) 2009 et d'arrêter comme suit le plan de financement de cette première tranche:

DGE (35%+10% HQE)	200 812.50
Fonds propres commune	245 437.50
	446 250.00

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE l'opération de construction d'une école maternelle et sa répartition en deux tranches
- APPROUVE le plan de financement proposé pour la 1^{ère} tranche
- SOLLICITE pour la 1^{ère} tranche une subvention de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2009

AMENAGEMENTS INTERIEURS ET COUVERTURE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet relatif à des aménagements intérieurs et des travaux de couverture à réaliser à la mairie.

Ce projet établi par M. René LANGLOIS, maître d'œuvre, est estimé à 97 370 € hors taxes.

Monsieur le Maire propose de solliciter pour sa réalisation une subvention du Département au titre du FAR 2009.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, par quatorze voix pour et cinq abstentions

- APPROUVE le principe de réaliser des travaux d'aménagement intérieur et de couverture à la mairie pour un montant de 97 370 € HT
- SOLLICITE pour leur réalisation une subvention du Département au titre du FAR 2009

INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'informatisation de la bibliothèque . Il précise que le cahier des charges a été établi par la Bibliothèque Départementale de l'Indre. Il propose au conseil municipal de solliciter l'aide du conseil général au titre du FAR et du Fonds Bibliothèque ainsi que l'aide de l'Etat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'un montant de 4915 € HT et sollicite ces aides.

PVR / Extension de réseau à La Couture

Par délibération du 24 novembre 2008 le conseil municipal a instauré la participation pour voirie et réseaux (PVR) sur le territoire de la commune d'Aigurande.

La demande d'implantation de futures constructions dans le secteur de La Couture nécessite l'extension du réseau d'électricité, sans aménagement supplémentaire immédiat de voirie.

Ces travaux d'extension qui doivent être pris en charge par la commune sont estimés à 6500 € HT et peuvent faire l'objet d'une récupération par le biais de la PVR auprès des bénéficiaires de permis de construire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau d'électricité dont l'estimation prévisionnelle s'élève à 6 500.00 € hors taxes
- de fixer à 100%, soit 6 500.00 € HT, le coût estimé des travaux mis à la charge des propriétaires fonciers, au prorata de la superficie de chaque terrain ainsi rendu constructible.